

[Text]

**M. La Salle:** Oui, avant, . . . la raison de cette modification.

**Le président:** . . . pourquoi avant?

**M. Malépart:** . . . cette modification.

Tout d'abord, je pense que c'est pour clarifier divers points ayant trait à ce qui a été mentionné dans le discours sur le Budget en ce qui concerne les deux points ayant trait au pourcentage. À mon avis, M<sup>me</sup> Birtz qui est avec nous serait plus en mesure d'expliquer le côté technique de ces amendements-là.

**Mme Liliana Birtz (General Counsel and Corporate Secretary, Société canadienne d'hypothèques et de logement):** Dans les diverses publications ainsi que dans le discours sur le Budget, on indiquait aux contribuables que 2 p. 100 seraient déductibles avant que le programme ne leur donne cette protection.

De la façon dont le rédacteur, au tout début, avait rédigé l'article que vous avez devant vous, il fallait pour en arriver au montant dont il était protégé se référer au taux d'intérêt à l'époque où la protection entrait en vigueur, ensuite faire la différence entre le taux au moment où le prêt avait été renouvelé et, enfin, enlever les 2 p. 100, car selon toutes les explications les 2 p. 100 étaient déductibles au début. Alors, l'amendement clarifie cela et stipule que si votre prêt est de 10 p. 100, on ne perd rien jusqu'à 12 p. 100 . . . donc on ajoute ces 2 p. 100 . . . et à ce moment-là, on fait la différence entre les 2 p. 100 de plus et le taux qui sera en vigueur au moment du renouvellement. Donc, si à ce moment-là vous avez un taux en vigueur de 15 p. 100, nous allons payer la différence entre 12 et 15. Les deux premiers points de pourcentage ne seront pas . . . seront déductibles. Et cela clarifie cette explication que le ministre des Finances avait donnée lors du discours sur le Budget.

**M. La Salle:** Pour être plus précis, aujourd'hui on pourrait acheter une nouvelle maison à 14 p. 100 . . . Partons de là . . .

**Mme Birtz:** Alors vous achetez une maison aujourd'hui à 14 p. 100 et vous prenez de la protection pour votre renouvellement. Dans deux ans, . . .

**M. La Salle:** Si je comprends bien, en achetant à 14 p. 100, je prends une protection pour 16 p. 100?

**Mme Birtz:** Bien, on ne le sait pas. Vous prenez une protection du taux d'intérêt dans deux ans. Dans deux ans, si ce taux d'intérêt est . . . au moment du renouvellement de votre prêt . . . rendu à 18 p. 100, ce que l'on fait c'est que vous avez pris une protection à 14 p. 100. Les deux premiers points de pourcentage, donc 16 p. 100, vous les absorbez et, nous, nous payons la différence entre 16 . . .

**M. La Salle:** D'accord.

**Mme Birtz:** . . . et ceci. C'est ce que l'amendement stipule.

**M. La Salle:** Parfait.

**Mme Birtz:** D'accord?

Is that clear for everyone?

Amendment agreed to.

[Translation]

**Mr. La Salle:** Yes, first, the reason for the amendment.

**The Chairman:** . . . why first?

**Mr. Malépart:** . . . for the amendment.

First, it is to clarify some of the references in the budget speech to the two percentage points. I feel that Mrs. Birtz would be in a better position to explain the technical aspect of these amendments.

**Mrs. Liliana Birtz (General Counsel and Corporate Secretary, Canadian Mortgage and Housing Corporation):** In the various documents as well as in the budget speech, taxpayers were told that there would be a 2% deductible under this protection program.

At first, the way the drafter had worded this clause, to reach the amount eligible for protection, one would have to use the current interest rates as the reference point and then take the difference between the interest rate at the time the mortgage was renewed and 2%. According to all the interpretations, the 2% was deductible at the beginning. So, this amendment clarifies this measure and stipulates that if your mortgage rate is 10%, you have to go two percentage points higher and then take the difference between that sum and the rate in effect at the time of renewal. So, if your mortgage rate is 15% we will pay the difference between 12% and 15%. That is, the two first percentage points are deductible. So the amendment clarifies the explanation given by the Minister of Finance in his budget speech.

**Mr. La Salle:** Specifically, then, if one were to buy a new house today at 14% . . . Let us take that as a basic premise.

**Mrs. Birtz:** If you buy a house today at 14% and you opt for the protection program for your renewal, then in two years . . .

**Mr. La Salle:** So as I understand it, by buying at 14% I am taking protection against 16%?

**Mrs. Birtz:** Well, we do not know that. You are taking protection against the interest rate that will prevail two years hence. In two years, if the interest rate is 18% when you renew your mortgage, and you have taken protection at 14%, you will be responsible for absorbing the first 2%, which brings us to 16% and we will pay the difference between 16% and . . .

**Mr. La Salle:** Got it.

**Mrs. Birtz:** . . . and the interest rate in effect. That is the intent of the amendment.

**Mr. La Salle:** Perfect.

**Mrs. Birtz:** Is that clear?

Est-ce que tout le monde a compris?

L'amendement est adopté.